

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, PELLET, BACONNET, VERNAY

Excusé : M. GUTTIEREZ

Courriers :

- AS Grièges Pt de Veyle : mail concernant mutations. Transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage
- CO Bellegarde : terrains suspendus. Réponse faite. Accord de la commission pour jouer sur le complexe de Valserine.
- US Replonges : réclamation contre le club de St Denis Ambutrix.

Inactivités – saison 2021/2022

- AS Grièges Pt de Veyle : Mise en inactivité des catégories U13n U15 et U18 pour la saison 2021/2022

Ententes – Saison 2021/2022

- Berges du Rhône et St Vulbas Plaine de l'Ain : **catégorie U11**
Club responsable : Berges du Rhône

Additif au PV N° 32 (saison 2020/2021)

Entente entre Fareins Saône Vallée et Foot Trois Rivières : catégorie U15

. Equipe 1 – club responsable : Foot Trois Rivières

. Equipe 2 – club responsable : Fareins Saône Vallée

*_*_*_*_*

Dossier n° 1

Match n° 23563664 : Bourg Sud 3/St Denis Ambutrix 2 – Seniors D4 poule C – du 11/09/2021

Courrier de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe 2 (1^{er} forfait).

Score :

Bourg Sud 3 : 3 buts / 3 points

St Denis Ambutrix 2 : 0 but / - 1 point

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 2

Match n° 23787729 : Lagnieu 1/Montréal 2 – U18 D3 poule D – du 11/09/2021

Courrier de Montréal annonçant le forfait de son équipe 2 (1^{er} forfait).

Score :

Lagnieu 1 : 3 buts / 3 points

Montréal 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Montréal est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 3

Match n° 23563937 : Marboz 4/Bourg Fo 3 – Seniors D4 poule A – du 12/09/2021

Courrier du Fo Bourg annonçant le forfait de son équipe 3 (1^{er} forfait).

Score :

Marboz 4 : 3 buts / 3 points

Bourg Fo 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Fo est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 4

Match n° 23563795 : CS Belley 2/St Vulbas Berges du Rhône 3 – Seniors D4 poule B – du 11/09/2021

Courrier de St Vulbas Berges du Rhône annonçant le forfait de son équipe 3 (1^{er} forfait).

Score :

CS Belley 2 : 3 buts / 3 points

St Vulbas Berges du Rhône 3 : 0 but / - 1 point

Le club de St Vulbas Berges du Rhône est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 5

Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait général de leur équipe U18 devant évoluer en D3 poule F.

Les équipes devant les rencontrer seront exemptes.

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 26 €uros au District.